

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 10/01/22

EN VISIOCONFÉRENCE

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (vice Président) . P. GUILLEBEAUX (CD), R. PANARIELLO. (Visio), S. PILLEMONT (Visio). J. VESQUES (Visio).

Absents excusés : MM. F. GOBIN, MME.Y. RUPERT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

COUPE DE FRANCE & GAMBARDILLA

Depuis la saison 2018-2019 sont acceptés les demandes de reports suivantes, uniquement pour les matchs se déroulant à domicile et le jour du déroulement du match de Coupe Nationale :

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4^{ème} tour,

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7^{ème} tour (1^{er} tour fédéral),

- pour la Coupe Gambardilla-Crédit Agricole, à partir du 1^{er} tour fédéral.

PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est OBLIGATOIRE pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures depuis le 10 Août 2021, et depuis le 30 Septembre 2021 pour les mineurs de 12 ans et 2 mois à 17 ans.

Pour obtenir ce Pass Sanitaire valide lors du contrôle, il faut présenter :

- soit une attestation d'un schéma vaccinal complet ;
- soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 h ;
- soit un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 24 h ;
- soit un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- soit un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

Le 29 octobre, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de la suspension du décret du 14 octobre 2021, qui ne reconnaît plus justement les autotests supervisés comme étant valables pour un pass sanitaire. La règle redevient donc celle qui a été annoncée dans l'arrêté du 7 août 2021. Les autotests sont à nouveau valables. Ce dépistage s'adresse aux personnes majeures, asymptomatiques qui ne sont pas cas contact

FOOT LOISIR + 45 ANS

Nous constatons que de nombreux matches n'ont pas été joués et qu'aucune date de report n'est prévue. Nous vous rappelons que la Commission vous a laissé libre choix des jours et horaires de match afin de faciliter les programmations.

Pour cela, c'est à vous de vous organiser entre clubs. Nous comptons sur votre bienveillance pour répondre aux mails que les autres clubs vous envoient pour faciliter les reports au plus vite.

POULE A

53942.1 ANDRESY F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
53954.1 ANDRESY F.C. 1 / MEULAN C.N. 1
53959.1 EPONE U.S.B.S. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1
53964.1 VAUXOISE ES 1 / EPONE U.S.B.S. 1
53972.1 ISSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1
53977.1 VAUXOISE ES 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1

POULE B

54986.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54994.1 MARCQ FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55000.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / MAUREPAS AS 45
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55008.1 PERRAY FOOT ES 1 / CROISSY US 1

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

APRES 2 RAPPELS,
MATCH PERDU PAR PENALITE 0pt, 0 but
& AMENDE AU CLUB RECEVANT

CDM

D1-U DU 12/12/2021

50911.1 CROISSY US 5 / VELIZY F. PORTUGAIS 6

ERRATUM
(Annulation sanction YF 1694)

U18

D3-C DU 05/12/2021

55906.1 VALLEE 78 FC 2 / FONTENAY LE FLEURY FC 1

ERRATUM

(Annulation sanction au club visiteur YF 1694)

U14

D4-B DU 04/12/2021

55566.1 SARTROUVILLE ES 3 / CONFLANS FC 2

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

U18

D3-C VERSAILLES JUSSIEU 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

IER FORFAIT

U18

D3-B DU 09/01/2022

52141.1 LFC MAGNANVILLE 2

D3-C DU 09/01/2022

55883.1 VERSAILLES JUSSIEU 1

FORFAITS AVISES

IER FORFAIT

FUTSAL

D2-U DU 08/01/2022

55797.1 ANDRESY FUTSAL 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 23/01/2022

CDM

D2-A

54956.1 BEYNES F.C. 6 / SARTROUVILLE E.S. 5

A JOUER LE 29/01/2022

U14

D2-B
53035.1 MONTFORT / U.S.Y. 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

D4-A
55517.1 FONTENAY ST PERE AS 1 / AFC MANTES YVELINES 1

A JOUER LE 30/01/2022

VETERANS

D2-A
51225.1 VILLENES ORGEVAL 11 / MONTESSON U.S. 11

D4-A
51492.1 VAUXOISE ES 11 / CONFLANS PORTUGAIS 11
51493.1 JUZIERS F.C. 11 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 11

D4-C
51147.1 GAZERAN AFL 11 / PERRAY FOOT. ES 11

A JOUER LE 06/02/2022

SENIORS

D5-A
55287.1 VAUXOISE ES 2 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

U18

D3-C
55910.1 VALLEE 78 FC 2 / ETANG ST NOM ES 1

A JOUER LE 07/02/2022

CRITERIUM DU LUNDI

59161.1 BAILLY NOISY 1 / CARRIERES S/S US 1

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D4-A
50458.1 FONTENAY ST PERE AS 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1
50460.1 VAUXOISE ES 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

D5-A
55295.1 JUZIERS FC 1 / PORCHEVILLE FC 1

D5-C
55351.1 YVELINES/MONTFORT 2 / CLAYES SS/BOIS U.S.M 2

D5-D
54563.1 GAZERAN AFL 1 / ELANCOURT O.S.C. 3
54564.1 YVELINES/MONTFORT 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

VETERANS

D2-B
51281.1 BEYNES F.C. 11 / NEAUPHLE-PONT. 11

D4-C
51145.1 MONTFORT FC 11 / HOUDANAISE REGION FC 12
51157.1 HOUDANAISE REGION FC 12 / RAMBOUILLET YVELINES 11

D5-A
53552.1 VAUXOISE ES 12 / VERNEUIL PORTUGAIS 12

D5-C
51803.1 BEYNES F.C. 12 / AUTEUILLOIS A.S. 11

U18

D3-C
55897.1 MARLY LE ROI U.S. 2 / VELIZY ASC 1

D3-D
55957.1 POIGNY LA FORET US 1 / RAMBOUILLET YVELINES 2

U16

D2-A
52414.1 AFC MANTES YVELINES 1 / CHATOU AS 1

D4-A
53656.1 JUZIERS F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1

U14

D4-B
55545.1 SARTROUVILLE E.S. 3 / CARRIERES S/SEINE US 1

D4-C
55738.1 HOUDAN/VESGRE 2 / FOURQUEUX A.S. 1

FUTSAL

D2-U1
55798.1 ST CYR AFC 2 / MUREAUX O.F.C. LES 1

45 ANS

POULE A
53942.1 ANDRESY F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
53959.1 EPONE USBS 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1
53963.1 GARGENVILLE-LAINV 1 / ROSNY S/S CSM 1
53972.1 ISSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE B
54994.1 MARCQ FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

55000.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / MAUREPAS AS 45
55008.1 PERRAY FOOT. ES 1 / CROISSY U.S. 1
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

COURRIERS

528448 BEYNES FC

La Commission a pris note du courrier de la Mairie de BEYNES concernant la dérogation du nouveau terrain synthétique.
La Commission accorde à titre tout à fait exceptionnel une dérogation jusqu'au 13 mars 2022 inclus.

U16

526858 BAILLY NOISY

Courrier de Bailly Noisy demandant l'application de l'article 23.7 du RS du D.Y.F. pour inverser le lieu des matches retour ci-dessous, les clubs adverses ayant été forfait au match aller.
La Commission donne son accord.

D2-B DU 17/10/2021

52457.1 BAILLY NOISY SFC 1 / ST CYR AFC 1

Match retour le 27/03/2022 à 11H à BAILLY NOISY.

D2-B DU 12/12/2021

52483.1 BAILLY NOISY SFC 1 / CELLOIS CS 1

Match retour le 12/06/2022 à 13H à BAILLY NOISY.

DEMANDES

SENIORS

D4-A DU 16/01/2022

50469.1 CARRIERES GRESILLONS 2 / MEZIERES/SERBIE 2

Suite à un match U20 programmé juste avant sur le même terrain, CARRIERES GRESILLONS demande à décaler le début du match à 15h30.

La Commission donne son accord.

CDM

D1-U DU 23/01/2022

50926.1 VILLEPREUX FC 5 / FEUCHEROLLES USA 6

VILLEPREUX souhaite reporter la rencontre à la semaine suivante (30.01.22) afin de profiter du terrain synthétique qui sera libre, car le terrain en herbe risque d'être impraticable pour la date initiale.

La Commission acceptera ce changement si la mairie délivre un arrêté pour le terrain en herbe.

VETERANS

COUPE DU COMITÉ DU 09/01/2022

59105.1 BOUGIVAL FOOT 12 / SERBIE/MEZIERES 12

Pris note du courrier de BOUGIVAL. L'équipe MEZIERES/SERBIE 11 a pour club leader MEZIERES et l'équipe SERBIE/MEZIERES 12

a pour club leader SERBIE.

U16

D4-B DU 16/01/2022

52733.1 CHAMBOURCY ASM 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

Demande de CHAMBOURCY POUR jouer ce match à 11h30 au lieu de 13h.

La Commission est en attente de l'accord de BONNIERES FRENEUSE avant Vendredi 14 Janvier à 12H.

D4-B DU 16/01/2022

52736.1 CARRIERES GRESILLONS 1 / HOUILLES AC 3

Demande de CARRIERES GRESILLONS pour jouer à 14h au lieu de 13h.

La Commission est en attente de l'accord de HOUILLES AC avant Vendredi 14 Janvier à 12H.

U14

D2-A DU 15/01/2022

52939.1 AS BUCHELOISE 1 / MARLY LE ROI US 1

Compte tenu de l'impraticabilité presque certaine de la Butte Verte, BUCHELOISE préfère demander l'inversion de la rencontre.

La Commission est en attente de l'accord de MARLY LE ROI.

D3-B DU 15/01/2022

53094.1 HOUILLES AC 3 / PARIS ST GERMAIN FC 2

Demande de HOUILLES AC pour jouer à 14h au lieu de 16h car un match de U14 LIGUE est déjà prévu à 16h sur la pelouse.

Refus du PARIS ST GERMAIN FC.

La Commission donne son accord car il s'agit d'un horaire officiel de dérogation.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U18

D1-U DU 26/09/2021

51897.1 LIMAY ALJ 1 / CONFLANS FC 1

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade du complexe sportif Fosses Rouges pour **6 matches dont 2 avec sursis** pour l'équipe U18-1 de LIMAY évoluant en en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune où se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

D1-U DU 16/01/2022

51938.1 LIMAY ALJ 1 / CLAYES S/BOIS USM 1

D1-U DU 06/02/2022

51955.1 LIMAY ALJ 1 / CHESNAY 78 FC 1

D1-U DU 20/03/2022

51900.2 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 2

D1-U DU 03/04/2022

51910.2 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 2

Le club de BOUAFLE / FLINS ENT. a donné son accord pour les 4 rencontres.

La Commission est désormais dans l'attente de l'accord écrit de la Mairie avant Vendredi 7 janvier à 12h pour la rencontre du 16.01.22.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

SENIORS

D4-B DU 08/01/2022

55605.1 LE PECQ 1 / SARTROUVILLE E.S. 3

Pris note du rapport du PECQ.

Il s'agit de la deuxième infraction de l'équipe de SARTROUVILLE. Après vérification, aucun compte FMI n'est associé à l'équipe de SARTROUVILLE ES 3.

La commission sanctionne l'équipe de SARTROUVILLE d'une amende de 100€.

TIRAGE DES COUPES

COUPE DES YVELINES

U14

1/8EME

Samedi 29 Janvier 2022 à 14h

59223.1 Cellois C.S. 1

- Carrieres S/Seine Us 1

59224.1 Elancourt O.S.C. 1

- Port Marly C.S. 1

59218.1 Usbs Epone 1

- Bailly Noisy Sfc 1

59217.1 Houilles A.C. 2

- Yvelines Sud 1

59220.1 Maurepas As 1

- Sartrouville E.S. 1

59219.1 Plaisirois F.O. 1

- Bouafle/Flins Ent. 1

59222.1 St Germain En Laye 1

- Lfc Magnanville 1

59221.1 Versailles 78 Fc 3

- Poissy As 2